



VILLE DE NOYON

**ARRETE MUNICIPAL N° 2019 - 006**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Noyon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route en particulier les articles L411-1, R110-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal en particulier l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté 2014-122 en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions et de délégation de signature aux adjoints ;

**Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, tranquillité, salubrité et bon ordre public ;**

**Considérant la demande de la société les Paysages du Noyonnais sise ZAC de la Grérie, 60170 RIBECOURT ;**

**Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers et du chantier, de réglementer la circulation automobile et piétonne dans certaines rues de Noyon, pendant la durée des travaux consistant en l'élagage, l'étêtage, l'abattage d'arbres sur le domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules à moteur et des piétons est restreinte à compter du **lundi 21 janvier 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019 inclus, de 7 heures 30 à 18 heures au fur et à mesure de l'avancement des prestations, dans les voies suivantes :**

❖ Taille en rideau

- ❖ Avenue Marcelin Berthelot ;
- ❖ Boulevard Carnot ;
- ❖ Boulevard Sarazin ;
- ❖ Cours Druon ;
- ❖ Place de l'Hôtel de Ville ;
- ❖ Square Ducloux.

❖ Taille Normale

- ❖ Rue de Chauny + Calvaire ;
- ❖ Place du Marché Franc ;
- ❖ Rue du 2 Septembre ;
- ❖ Parc Roosevelt ;
- ❖ Rue Robert Estienne ;
- ❖ Avenue Emile Zola ;
- ❖ Avenue Simone de Beauvoir ;
- ❖ Avenue Guy de Maupassant ;
- ❖ Ecole Weissenburger.

❖ Elagage mise en forme

- ❖ Rue du Calvaire ;
- ❖ Rue du Pré Saint Claude ;
- ❖ Place Cordouen ;
- ❖ Rue Pasteur ;
- ❖ Parking Pasteur ;

- ❖ Square Pierre et Marie Curie ;
- ❖ Parc Charlonny ;
- ❖ Parc des Tanneurs ;
- ❖ Place Aristide Briand ;

❖ Etêtage

- ❖ Maison de quartier de Tarlefesse
- ❖ Cosec ;

❖ Abattage

- ❖ Rue Monseigneur Lagneaux

❖ Réalisation Services Techniques Espaces Verts

- ❖ Rue de la Fosse au blé ;
- ❖ Ecole maternelle Paul Bert.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit et sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route) suivant l'avancement du chantier. Tout véhicule pourra être enlevé et mis en fourrière.

**Article 3 :** L'Entreprise les Paysages du Noyonnais assure la sécurité des piétons, soit en assurant le libre accès des trottoirs soit en mettant en œuvre d'autres dispositions permettant un cheminement en toute sécurité.

**Article 4 :** La signalisation est mise en place par les Paysages du Noyonnais, sous le contrôle de la Police Municipale de la Ville de Noyon.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens ;
- par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noyon, le lundi 14 janvier 2019

Le Maire  
Patrick DEGUISE

Diffusion :

Gendarmerie Nationale cob.noyon@gendarmerie.interieur.gouv.fr  
 Centre de Secours Mail : noyon.prevision@sdis60.fr  
 Entreprise Les Paysages du Noyonnais Fax : 03.44.38.03.98  
 Monsieur Le Maire  
 Affichage  
 Communication  
 Police Municipale  
 Monsieur Henri LAMUR  
 Monsieur DIRSON  
 Monsieur Arnaud PREVOST  
 Monsieur CARLIER  
 Madame CARION  
 Chrono